

**Arrêté n° ARR1601209 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse
portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Biguglia**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales Titre II - Livre IV IV^{ème} partie,
- VU** le décret 2002.823 du 03 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse et notamment son article 7,
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** la délibération n° 09.94 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mai 2009 portant modification de la composition et des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de l'étang de Biguglia,
- VU** l'arrêté n° 09/16 CE du 2 juin 2009 du Président du Conseil Exécutif portant nomination des membres de la Commission Locale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia remplacé par l'arrêté ARR100047CE du 22 novembre 2010,

CONSIDERANT d'une part la délibération n° 16/036 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes et notamment la Commission Locale de l'Eau, SAGE de Biguglia et d'autre part les nouvelles désignations effectuées par l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du renouvellement de mandat de leur représentant,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif, le 31 mai 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR100047CE du 22 novembre 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Biguglia est composée de trente membres répartis en quatre collèges distincts :

<i>INSTANCES</i>	<i>MEMBRES TITULAIRES</i>
<u>A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUTRES QUE LA CTC (12 MEMBRES)</u>	
1. Conseil Départemental de la Haute-Corse <ul style="list-style-type: none">• 2 Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Haute-Corse	M. François ORLANDI Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse, Président de la CLE Mme Coralie PRUNETA-LECA M. Joseph GANDOLFI
2. 7 Communes Riveraines <ul style="list-style-type: none">• Biguglia• Borgo• Furiani• Lucciana• Murato• Olmeta di Tuda• Rutali	M. Sauveur DEMASI M. Paul GUICHET M. Michel SIMONPIETRI M. Joseph GALLETTI M. Jean-Baptiste BATTAGLIA M. Yves MURATI M. Dominique MAROSELLI
3. Communauté de Communes Marana-Golo	Mme Anne-Marie NATALI
4. Communautés d'Agglomération de Bastia	M. Michel ROSSI
<u>B/ COLLEGE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (6 MEMBRES)</u>	

1. 4 Conseillers à l'Assemblée de Corse	Mme Lauda GUIDICELLI Mme Karine MURATI-CHINESI Mme Marie-Thérèse OLIVESI Mme Rosa PROSPERI
2. 2 Conseillers Exécutifs	M. Saveriu LUCIANI Mme Agnès SIMONPIETRI
<i>C/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS... (6 MEMBRES)</i>	
1. Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse	M. Augustin PEPE
2. Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse	M. Pierre ORSINI
3. Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse	M. Michel ORSONI
4. Groupe Ornithologique de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse	M. Antoine ROSSI
5. Prud'homie de la Pêche de Bastia et du Cap-Corse	M. Jean-Louis GUAITELLA
6. Structure de gestion de la Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia	M. François PASQUALI
<i>D/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (6 MEMBRES)</i>	
<p>M. le Préfet de la Haute-Corse ou son représentant</p> <p>M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant</p> <p>M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Haute-Corse ou son représentant, et un autre représentant de cette direction</p> <p>M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse - Délégation de la Haute Corse ou son représentant</p> <p>M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant</p>	

ARTICLE 3 : Les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau sont celles précisées dans la délibération susvisée de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse et consultable sur le site Internet www.corse.eaufrance.fr.

AIACCIU, le 16 JUIN 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a small 'd' or similar character above the intersection.

Gilles SIMEONI